



Rumilly, le 14 janvier 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 3 – Domaine et patrimoine – 3.1. Locations

Objet : Convention de location d'un appartement dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur à RUMILLY, au bénéfice de Mademoiselle Nathalie LEPOT, technicien territorial

Nos réf. : PB/MCW/MB

Décision n°2011-10

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la demande de Mademoiselle Nathalie LEPOT, recrutée par la Commune de Rumilly au sein de son service Développement Durable et Environnement, en qualité de technicien territorial,

CONSIDERANT QUE cette demande revêt un caractère temporaire et exceptionnel au vu du fonctionnement de la Collectivité,

VU l'article 40 alinéa 5 de la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'une convention de location relative à l'appartement n° Z3 de type 3, d'une superficie de 58 m² (+ 5 m² de dépôt et de séchoir) sis dans l'immeuble communal 4 rue Pierre Salteur – 1^{er} étage, à intervenir avec Mademoiselle Nathalie LEPOT, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} février 2011 et pour un loyer principal mensuel de 415 euros hors charges.

Les charges mensuelles de 60,98 euros sont à régler de novembre à juin inclus.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

